

Compte-rendu Conseil Municipal du 9 Février 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 9 Février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Février 2022.

Présents (14) : Didier Geslin, Raymond Proux, Lucien Texier, Daniel Adrien, Martine Pierru, Annie Sarrazin, Sophie Pajot, Thierry Chabot, Emeline Pettex, Christian Ferret, Clara Fortuna, Franck Flutre, Josiane Coupard Touchet Oger, Guy Scherrer.

Absents représentés (4) : Rémi Desplantes Daniel Adrien, Lucie Camus à Emeline Pettex, Clémence Dunais à Raymond Proux, Yohan Marot à Clara Fortuna.

Absent non représenté (1) : Frédéric Braud

Secrétaire de séance : Sophie Pajot

PV du Conseil Municipal du 15 Décembre est adopté (16 voix pour et 2 Abstentions)

2022 – 01/02 – Création d'un 5^{ème} poste d'adjoint au Maire

Rapporteur : Didier GESLIN

En application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum,

Par délibération lors du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 4, Au vu des éléments précédemment cités, Monsieur le Maire propose de créer un 5^{ème} poste d'adjoint au Maire.

(14 pour/4 abstentions)

2022 – 02/02 – Election d'un adjoint au Maire

Rapporteur : Didier GESLIN

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Sophie PAJOT. Les élus de l'opposition présentent la candidature de Monsieur Christian Ferret.

En application de l'article L2122-7 du CGCT, à l'issue du scrutin à bulletin secret, Monsieur le Maire confirme que Madame Sophie PAJOT, est élue 5^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, le PV de l'élection et le tableau du Conseil Municipal seront transmis à la Préfecture.

(14 pour Madame Sophie Pajot/4 pour Monsieur Christian Ferret)

2022 – 03/02 – Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Didier GESLIN

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la population totale de la commune est de 2.093 habitants (population municipale au 1^{er} Janvier 2020),

Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, soit maintenu dans les mêmes conditions que depuis le début du mandat,
 Considérant la délibération numéro 2020-05/10 portant désignation du nombre de conseillers municipaux délégués,

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027	INDEMNITE BRUTE (en €)
Maire	GESLIN	Didier	43 %	1672,44 €
1 ^{er} Adjoint	DESPLANTES	Rémi	16.5%	641,75 €
2 ^{ème} Adjoint	CAMUS	Lucie	16.5%	641,75 €
3 ^{ème} Adjoint	PROUX	Raymond	16.5%	641,75 €
4 ^{ème} Adjoint	DUNAIS	Clémence	16.5%	641,75 €
5 ^{ème} Adjoint	PAJOT	Sophie	16.5%	641,75 €
Conseiller municipal délégué	TEXIER	Lucien	4,3%	167,24 €
Conseiller municipal délégué	ADRIEN	Daniel	4,3%	167,24 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent (14 pour/4 abstentions) cette délibération. Monsieur le Maire est chargé de signer les arrêtés de délégations correspondant.

2022 – 04/02 – Validation du contrat de relance et de transition énergétique (CRTE)

Rapporteur : Didier GESLIN

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipaux et communautaires, le CRTE a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du CRTE l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la DETR, la DSIL ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'agglomération ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du Projet

d'agglomération. Les cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portrait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- S'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes,
- Devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire
- Renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer
- Faire de l'agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie

L'ensemble des partenaires que sont les 28 communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'ADEME, la Banque des Territoires, et le Département de Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le Contrat de relance et de transition énergétique ainsi que ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération.

2022 – 05/02 - Convention avec le CASEL – autorisation de signature

Rapporteur : Didier GESLIN

La commune d'Esnandes est adhérente – depuis 1997 - au Comité d'Action Sociale et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une quinzaine d'autres communes et quelques établissements publics liés (CDA, CCAS, EHPAD,...). Depuis cette date la commune d'Esnandes a fait le choix de souscrire et d'assumer la prise en charge d'une garantie « obsèques » pour les agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre. Elle confie ainsi au Conseil municipal le soin de fixer le périmètre des actions que la collectivité entend engager (chèques emplois service, séjour linguistique, centres de vacances, centre de loisirs, restauration, secours,...). Il fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale et devenant une dépense obligatoire. L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de services.

Le travail des services de ressources humaines des collectivités du territoire a amené à fixer un dénominateur commun à toutes les collectivités sur la base d'un même taux de cotisation de leur masse salariale. Au-delà, il appartient à chaque collectivité de fixer avec un ou des prestataires des actions complémentaires.

La convention à passer avec le CASEL prévoit un taux de cotisation de 0,71 % de la masse salariale (chapitre 012) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales,

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la commune reconnaît que l'association CASEL dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinées aux agents de la commune ainsi qu'à leur famille,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale : les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique, les contractuels engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, les agents mis à disposition à compter d'une durée au moins égale à trois mois consécutifs ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.
- Arrête la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :
 - * Centres de loisirs,
 - * Colonies de vacances,
 - * Séjours linguistiques ou éducatifs
 - * Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
 - * Prêt à la consommation, social urgent, soins
 - * Prêt pour caution / location,
 - * Prêt à taux zéro,
 - * Prime de départ à la retraite,
 - * Médailles du travail,
 - * Culture, sport et loisirs
 - * Chèques vacances,
 - * Locations en camping ou résidence,
 - * Séjours et sorties France
 - * Réductions billetterie France,
 - * CESU, Chèque cadeau,
 - * Allocations enfants (scolaire, handicap, permis,...)
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette délibération

2022 – 06/02 – Acquisition d'un terrain par la Commune

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AB 055 (632 m2) au prix de 3.792 €. Cette parcelle est mentionnée, dans le PLUi, « emplacement réservé au bénéfice de la commune ESER 03 », pour la création d'un espace vert.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette acquisition.

2022 – 07/02 – Réhabilitation de l'ancienne menuiserie – Demandes de subventions – plan de financement

Rapport : Didier GESLIN

Considérant la délibération 2021-05/12 présentée en Conseil Municipal le 15 Décembre 2021,
Considérant le montant total des travaux et des frais annexes,

Dépenses	Montant €HT
Travaux	592.380,52
Frais : honoraires, MOE, SPS, MOD, ...	123.132,45
Aléas sur travaux	24.329,77
Total	739.842,74 €HT

Considérant les dossiers de subvention déposés auprès des différents financeurs,
Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Sollicité/ Acquis	Base subventionnable en €HT	Montant en €HT	Taux d'intervention
DETR	S	129.679,83	32.419,96	25 %
DSIL	S	415.125,33	60.868,12	14.66 %
Conseil Départemental	S	470.101	141.031	30 %
Conseil Départemental (Bibliothèque)	S	263.507,34	65.876	25 %
CDA La Rochelle	A	770.620	150.000	19.46 %
Sous-total			450.195,08	
Autofinancement			289.647,66	
Coût €HT			739.842,74	

Après en avoir délibéré,

Le plan de financement prévisionnel est adopté (14 pour/4 contre) par le Conseil Municipal.

Protection Sociale complémentaire – organisation d'un débat en Conseil Municipal

Rapporteur : Didier GESLIN

Considérant la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a prévu que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », soit au plus tard le 17 Février 2022.

Certaines dispositions de l'ordonnance sont en attente de la publication des décrets d'application pour une mise en œuvre à compter de Janvier 2025.

Questions diverses :

Questions des élus de l'opposition :

1) Pouvez-vous nous indiquer si la mairie a formulé une demande de ligne directe pour rejoindre La Rochelle en autobus ? Il s'agit de demandes récurrentes formulées par les Esnandais utilisateurs de ce moyen de locomotion.

2) Pourrions-nous connaître quel est votre programme pour la saison touristique qui approche :

- quelles perspectives pour le camping et le gîte ?

- quelles manifestations, notamment estivales, sont prévues ?

3) Nous avons appris l'implantation d'un distributeur de Pizza vers la salle des fêtes. Vous nous avez précisé en commission que ce distributeur n'a pas reçu l'aval de la mairie pour son implantation, que comptez-vous faire ?

Séance levée : 21h20



Le Maire

Didier GESLIN